

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL

(SANRU)

DEMANDE DE COTATION

**FOURNITURE DES ACCESSOIRES ET INSTALLATION ELECTRIQUE
POUR LA MISE EN SERVICE DES INCINERATEURS INSTALLEES
DANS 14 HGR DE LA PROVINCE DU SUD-KIVU POUR LE
COMPTE DU PROJET RESOH LABO DE SANRU ASBL**

DC N° 028/SANRU/FM-EF/GC7/RESOH LABO/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : 10 JUILLET 2025

JUIN 2025

I - Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures/services faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC) ;
 - (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
 - (c) Modèle de lettre de cotation ;
 - (d) Modèle du contrat.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des cotations

3. Langue de l’offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**).
4. Documents constitutifs de l’offre 4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ;
 - (d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires.
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché
6. Monnaies de l’offre 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.

7. Délai de validité des cotations 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

E. Dépôt des cotations

8. Cachetage et marquage des offres 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
- (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.

9. Date et heure limite de dépôt des offres 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis par le Client 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation **(N/A)**.

10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

11. Evaluation et Comparaison des offres 11.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
- L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux spécifications techniques édictées ;
- L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

G. Attribution du marché

12. Attribution du marché 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « moins disant ».

SANRU Asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

- 13. Notification de l'attribution du marché** 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
- 14. Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les quinze (15) jours maximums suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.
- 15. Corruption et manœuvres frauduleuses** 15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous - Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :
- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
 - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :
- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et
- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SANRU ASBL

Kinshasa, le 23 juin 2025

Réf. : DC N° 028/SANRU/FM-EF/GC7/RESOH LABO/2025

Objet : Demande de cotation

Fourniture des accessoires et installation électrique pour la mise en service des incinérateurs installés dans 14 HGR de la Province du Sud-Kivu pour le compte du Projet RESOH LABO de SANRU ASBL

Le projet RESOH-LABO s'inscrit dans la dynamique nationale du réseau des laboratoires médicaux et de la surveillance épidémiologique en RDC, visant à renforcer durablement les capacités des laboratoires provinciaux du Sud-Kivu. Il s'agit d'améliorer l'organisation du réseau de laboratoires à l'échelle provinciale et nationale, ainsi que les capacités de surveillance épidémiologique.

Suite à une analyse conjointe réalisée par les services de la Division Provinciale de la Santé (DPS) et d'Expertise France (EF) dans les 16 laboratoires concernés par le projet, il a été constaté que plusieurs d'entre eux ne pouvaient pas satisfaire aux exigences du système sanitaire.

En conséquence, décision avait été prise d'équiper ces laboratoires en nouveaux dispositifs pour respecter les normes minimales requises. Il était donc essentiel de déployer des incinérateurs semi-industriels dans 14 de ces installations. Ces incinérateurs fonctionnent à l'électricité et au diesel, et doivent être installés à une distance minimale de 30 mètres des habitations environnantes. C'est pourquoi l'installation électrique de ces incinérateurs nécessite l'intervention de techniciens externes.

Pour ce faire, un cabinet d'études a été recruté pour définir les conditions techniques d'exécution des travaux de réhabilitation des laboratoires sélectionnés, afin de les rendre conformes au statut P2 des normes nationales. L'objectif était de produire un diagnostic sur l'état de l'architecture et des infrastructures de chaque laboratoire, d'élaborer une étude sur l'impact environnemental et social, d'établir un cahier des charges pour proposer des plans de réhabilitation pour chaque laboratoire, ainsi que de définir une estimation de la durée des travaux et une estimation financière pour chacun d'eux.

Ce travail a conduit au recrutement de 4 entreprises pour la réhabilitation de 7 laboratoires et à la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera un laboratoire provincial de santé publique (LPSP). De plus, la construction de 14 dalles et abris pour l'installation des incinérateurs semi-industriels a été planifiée.

Parmi les équipements commandés, figurent les incinérateurs semi-industriels déjà installés sur les sites, dont le fonctionnement nécessite une installation électrique. Un diagnostic a été effectué sur les 14 sites abritant ces incinérateurs sur demande du Partenaire Expertise France (EF) et a fourni le rapport technique dont les détails pour chaque site sont repris dans le tableau ci-dessous :

Sources existantes	Capacite	Distance	Qualification	Capacité du système photovoltaïque à pourvoir par site
1. HGR KALEHE				
Micro-barrage	-	130 m	Suffisante, non permanente	1 kit de 7, 5 kW
Solaires	73 kw	65 m	Insuffisante, permanente	
Générateur	24 kva	130 m	Suffisante, permanente	
SNEL	-	60 m	Suffisante, non opérationnel	
2. HGR LWIRO				
Solaires	17 kw	75 m	Suffisante, permanente	Non
SNEL	-	70 m	Suffisante, permanente	
3. HGR BUNYAKIRI				
Solaires	-	-	Insuffisante, non permanente	1 kit de 7, 5 Kw
Générateur	25 kva	55 m	Insuffisante, permanente	
4. HGR MUKONGOLA/KABARE				
Solaires	-	68 m	Insuffisante, permanente	1 kit de 7, 5 Kw
Générateur	20 kva	72 m	Suffisante, non opérationnel	
5. HGR WALUNGU				
Solaires	-	75 m	Insuffisante, permanente	1 kit de 7, 5 Kw
Générateur	50 kva	83 m	Suffisante, permanente	
SNEL	-	83 m	Suffisante, non permanente	
6. HGR KAMITUGA				
Générateur	25 kva	70 m	Suffisante, non permanente	1 kit de 7, 5 Kw
SNEL	200 kva	70 m	Suffisante, non permanente	
7. HGR PANZI				
Solaires	-	-	Insuffisante, permanente	Non
Générateur	120 kva	72 m	Suffisante, permanente	
SNEL	-	72 m	Suffisante, permanente	
8. HGR IDJWI				
Solaires	10 kva	115 m	Insuffisante, permanente	1 kit de 7, 5 Kw
Générateur	30 kva	135 m	Suffisante, non permanente	

9. HGR LEMERA				
Micro-barrage	125 kva	115 m	Suffisante, non permanente	1 kit de 7, 5 Kw
Générateur	25 kva	135 m	Suffisante, permanente	
10. HGR UVIRA				
Solaires	-	-	Insuffisante, permanente	Non
Générateur	25 kva	120 m	Suffisante, permanente	
SNEL	-	117 m	Suffisante, permanente	
11. HGR FIZI				
Générateur	25 kva	145 m	Insuffisante, permanente	1 kit de 7, 5 Kw
12. HGR KILEMBWE				
Générateur	2 kva	-	Insuffisante, non permanente	1 kit de 7, 5 Kw
13. HGR SHABUNDA				
Générateur	30 kva	35 m	Insuffisante, non opérationnel	1 kit de 7, 5 Kw
14. HGR LPSP				
Générateur	62 kva	200 m	Suffisante, permanente	2 kits de 7, 5 Kw
SNEL	100 kva	160 m	Suffisante, permanente	

Sur base de ce rapport technique, un devis estimatif des matériels électriques à acquérir par site a été mis à disposition pour l'élaboration de la présente demande de cotation que nous adressons aux différents fournisseurs spécialisés dans la vente des équipements et matériels électriques et disposant d'un personnel qualifié dans le domaine.

C'est dans ce contexte que SANRU invite tous ceux qui sont intéressés par ce marché à soumissionner en complétant le bordereau quantitatif et descriptif des prix en donnant leur meilleure proposition de prix en dollars américains et à nous le retourner au plus tard le 10 juillet 2025 à 13h30 précises (heure de Kinshasa).

Le présent marché est à un **seul lot divisible**. **L'évaluation des offres et l'attribution de marché se feront par HGR (par site)**.

Votre offre sera adressée à M. le Directeur Exécutif de SANRU ASBL sous pli fermé, avec la mention « Demande de Cotation N° 028/SANRU/FM-EF/RESOH LABO/2025 : « Fourniture des accessoires et installation électrique pour la mise en service des incinérateurs installés dans 14 HGR de la Province du Sud-Kivu».

Les offres seront déposées au Bureau SANRU ASBL, situé au N°149 A/B, Boulevard du 30 juin à Kinshasa/Gombe dans la ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo. Les soumissionnaires qui sont localisés en dehors de la ville de Kinshasa sont encouragés à nous transmettre leurs soumissions par voie électronique à l'adresse : offres@sanru.org.

Le Dossier d'Appel d'Offres (DC) complet en langue française peut être obtenu à l'adresse de SANRU ASBL mentionné ci-dessous, en version électronique, sur simple demande écrite, à l'adresse courriel : procurement@sanru.org.

A. CRITERES DE QUALIFICATION ET DE SELECTION

I. EVALUATION ADMINISTRATIVE

Cette évaluation consistera à vérifier les documents prouvant l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de :

1. Identification Nationale ;
2. Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ;
3. Attestation fiscale en cours de validité ;
4. Coordonnées bancaires au nom de l'établissement soumissionnaire.

II. EVALUATION TECHNIQUE

Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission d'évaluation vérifiera que :

II.1. QUALIFICATIONS TECHNIQUES DU SOUMISSIONNAIRE

1. Le soumissionnaire a fourni des preuves (contrat, bon de commande, attestation de bonne exécution, etc) de 3 marchés similaires réalisés en 2022, 2023 et 2024 dans le domaine de la fourniture et installation électrique des équipements industriels ou semi industriels de préférence dans le secteur de la santé ; il indiquera les références (adresses physiques, e-mail et personnes à contacter) que SANRU pourra joindre pour vérifier l'exactitude des informations fournies ;
2. Le soumissionnaire a une forte expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la fourniture et de l'installation électrique ;
3. Le soumissionnaire emploie des ingénieurs et techniciens ayant les qualifications et expériences nécessaires :

N°	Critères	Points Maxi (60 points)
1	✓ Expérience du soumissionnaire dans la fourniture et installation électriques des équipements électriques dans des projets similaires ayant trait aux installations électriques pour des équipements industriels ou semi industriels, idéalement dans le secteur de la santé (12 points) <ul style="list-style-type: none"> - 2 ans au plus : 3 points - de 3 à 5 ans : 6 points - de 6 à 8 ans : 9 points - 10 ans et plus : 12 points 	
2	✓ Présentation de 3 références des projets similaires réalisés avec succès les 3 dernières années, incluant la complexité et la taille des installations (15 points) <ul style="list-style-type: none"> - 3 références et plus : 15 points - 2 références : 10 points - 1 référence : 5 points 	

3	<input checked="" type="checkbox"/> Qualifications de l'équipe : présentation des CV du personnel clé de l'entreprise - Diplômes, qualifications, expériences et certifications) des membres clés (ingénieurs, électriciens, techniciens, etc) proposés pour la mission (25 points) <ul style="list-style-type: none"> - 2 ingénieurs (bac + 5), avec une expérience de plus 8 ans en électricité ou en énergie renouvelable) : 10 points à raison de 5 points par ingénieur ; - 5 ingénieurs (bac + 3), avec une expérience de plus de 5 ans dans des projets similaires : 10 points à raison de 2 points par ingénieur - 5 techniciens (bac), avec une expérience de 2 ans minimum dans les projets similaires : 5 points à raison de 1 point par technicien 	
4	<input checked="" type="checkbox"/> Capacité de conception : démontrer, par une étude similaire réalisée au cours des trois dernières années, que l'équipe est dotée d'une capacité de conception de systèmes électriques intégrés y compris les énergies renouvelables (8 points)	

II.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES MATERIELS PROPOSES (40 points)

La commission d'analyse vérifiera que les matériels électriques proposés par le soumissionnaire sont conformes aux spécifications techniques de la demande de cotation. Le soumissionnaire est prié de placer dans son offre la fiche technique de chaque matériel ou équipement proposé.

La commission d'évaluation se réserve le droit de contacter les soumissionnaires afin de leur demander des clarifications à travers le service « *Procurement* » concernant leurs offres ainsi que des photos et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations incluses dans leurs offres.

Le seuil de qualification technique est d'au-moins 80 points sur 100.

III. EVALUATION FINANCIERE

Seuls les soumissionnaires dont les offres auront satisfait à l'ensemble des critères techniques ci-haut énumérés seront admises à l'évaluation financière. L'évaluation financière consistera à la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement conformes.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais d'exécution proposés par les soumissionnaires permettront de les départager.

Les offres remises hors délai et celles non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire et de l'échantillon seront rejetées.

Les éclaircissements éventuels sont à demander à travers l'adresse procurement de SANRU ASBL : procurement@sanru.org

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D

Directeur Exécutif

IV. Bordereau Descriptif et Quantitatif

1. HGR KALEHE				
Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	130		
Tuyaux	m	130		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				
2. CRSN LWIRO				
Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	75		
Tuyaux	m	75		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		

Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				

3. HGR BUNYAKIRI

Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	55		
Tuyaux	m	55		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				

4. HGR KABARE

Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	72		
Tuyaux	m	72		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		

Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				

5. HGR WALUNGU

Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	83		
Tuyaux	m	83		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				

6. HGR KAMITUGA

Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	70		
Tuyaux	m	70		
Contacteur	pièce	1		

Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				

7. HGR PANZI

Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	72		
Tuyaux	m	72		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				

8. HGR IDJWI

Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
-----------------------	-------	----------	-------------	--------------

Cable	m	135		
Tuyaux	m	135		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				

9. HGR LEMERA

Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	135		
Tuyaux	m	135		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		

Total				
10. HGR UVIRA				
Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	120		
Tuyaux	m	120		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				
11. HGR FIZI				
Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	145		
Tuyaux	m	145		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		

Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				

12. HGR KILEMBWE

Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	95		
Tuyaux	m	95		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				

13. HGR SHABUNDA

Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	35		
Tuyaux	m	35		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		

Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				
14. LPSP				
Description matériels	Unité	Quantité	P.U en \$HT	P.T en \$ HT
Cable	m	200		
Tuyaux	m	200		
Contacteur	pièce	1		
Disjoncteurs différentiels	pièce	1		
Inverseur de ligne	pièce	1		
Buttons de commande	pièce	1		
Boîtier de commande	pièce	1		
Gaine thermo rétractable	pièce	1		
Attache de 12	pièce	4		
Tay-rap	pièce	2		
Imprévue	fft	1		
Transport	fft	1		
Main d'œuvre	Technicien	2		
Total				
Total Général en \$ USD HT				

N.B : Lieu de livraison : Au niveau de 14 sites dans les HGR du SUD-KIVU

V. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Description matériels	Spécifications techniques
Cable	3x2.5mm
Tuyaux	3mm
Contacteur	Schneider electric, 220v bobine, 4Kw
Disjoncteurs différentiels	Schneider electric, 4.6kW : 20 A
Inverseur de ligne	Monobloc Interpact 250 A, 2 sources
Bouton de commande	Démarrage/ Arrêt (220 V, 2A)
Boîtier de commande	Dim (La*Lo*H)180*120*57mm
Gaine thermo rétractable	Isolation de câble
Attache de 12	Attache câble
Tay-rap	Attache câble

Qualification : 100 % conforme (0 ou 40)

VI - Modèle de lettre de cotation

Lettre de Cotation

Date: _____

Demande de Cotations N° DC N° 028/SANRU/FM-EF/GC7/RESOH LABO/2025

A: [nom et adresse du Client]

Mesdames, Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de vous fournir les matériels électriques et procéder à l'installation pour la mise en service des incinérateurs situés dans les 14 HGR de la Province du Sud-Kivu ayant les caractéristiques décrites dans la demande de cotation (cfr point V de la DC):

Conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les **matériels électriques et procéder à l'installation pour la mise en service des incinérateurs** suivants les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **quatre-vingt-dix (90)** jours calendaires à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2025.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

VII - Lettre de Marché

Modèle de contrat

Entre

SANRU asbl, située au N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par le Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, PhD, Directeur Exécutif (ci-après désignée comme « Le Client ») d'une part ;

ET

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, situé au N° xxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxx , xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, R.D Congo, Téléphone xxxxxxxxxxxx; représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ATTENDU QUE SANRU a lancé une demande de cotation la fourniture des accessoires et installation électrique pour la mise en service des incinérateurs pour le compte du Projet RESOH LABO de SANRU Asbl a accepté l'offre du Fournisseur aux coûts de \$ USD en Hors taxe, ci-après dénommé le « montant du Marché »

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 1. Le présent Contrat ;
 2. La Notification d'attribution du Marché adressée au fournisseur par le client ;
 3. L'offre et le Bordereau de prix présenté par le soumissionnaire re et évaluée ;
 4. Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et instructions aux soumissionnaires ;
3. Le présent contrat est conclu pour la période allant de la signature du contrat au **31 décembre 2025** et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat.
4. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
5. En contrepartie des paiements que le Client doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec le Client, par les présentes, de livrer les **matériels électriques et procéder à l'installation pour la mise en service des incinérateurs** et de réaliser les Services connexes et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

6. Le Client convient par la présente de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

Le règlement sera effectué comme suit :

a) Les paiements interviendront dans les 30 jours maximum après livraison et installation des matériels électriques nécessaires pour la mise en service des incinérateurs, suivant, la réception et la certification de la facture originale, du PV de réception des fournitures ayant les informations reprises dans le bon de commande SANRU, jugé conformes (quantité, prix et qualité) par le Client.

La facture doit être accompagnée du PV de réception, du Bon de livraison, de la copie du bon de commande et du contrat signé.

b) Les paiements seront effectués par voie bancaire suivant les coordonnées ci-dessous :

Compte bancaire dans lequel les fonds lui seront versés.

- Propriétaire du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Titre du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Numéro du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Nom de la Banque : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

7. De la Résiliation :

Le client peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- Si le Fournisseur manque à livrer l'un ou l'ensemble des **matériels électriques et procéder aux installations pour la mise en service effective des incinérateurs** dans les délais spécifiés dans le contrat ou dans les délais prolongés par le client ;
- Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre de ce contrat ; ou
- Si le Fournisseur, de l'avis du client, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du présent contrat.
- Au cas où le client résilie tout ou partie du contrat, le client peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers la cliente de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Prestataire continuera à exécuter le contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.
- Le Client prendra livraison, aux prix et aux conditions du contrat, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les sept (7) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, la cliente peut décider :
 1. De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du contrat ; et/ou

